

COMMUNE D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE SAMEDI 21 MARS 2026

- Conseillers présents : Mesdames : Céline BARRE, Christine MESSAGER, Stéphanie PELISSIER, Pascale SOLE, Joëlle ROUVIER ;
Messieurs : Florian AUTRAN, Jacques AVANIAN, Serge CONSTANS, Bernard DAUBERTE, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Début de séance : 11 heures et 05 minutes

Fin de séance : 11 heures et 25 minutes

- Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Madame Joëlle ROUVIER, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- Installation du conseil municipal ;
- Election du Maire ;
- Détermination du nombre d'adjoints au Maire ;
- Election des adjoints ;
- Lecture de la charte de l'élu local (citée aux articles L 1111-12 à L 1111-14 du CGCT) ;

- **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir donné lecture de la liste des membres du conseil municipal élus le 15 mars 2026, Madame Joëlle ROUVIER, doyenne de l'assemblée, a déclaré les membres du conseil municipal cités, installés dans leurs fonctions.

- Secrétaire de séance : Madame Christine MESSAGER ;
- Assesseurs : Madame Céline BARRE et Madame Pascale SOLE ;
- Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, Madame Joëlle ROUVIER, doyenne de l'assemblée, a constaté que la condition de quorum requise est remplie.

2026-03-007 - ELECTION DU MAIRE

Madame Joëlle ROUVIER invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle les dispositions des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT ;

Madame Joëlle ROUVIER constate que Monsieur Serge CONSTANS se porte candidat pour le poste de Maire.

Elle invite les conseillers municipaux, chacun leur tour, à l'appel de leur nom, à venir déposer un bulletin dans l'urne prévue à cette effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages blancs et nuls : 01
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 06

Monsieur Serge CONSTANS a obtenu 10 voix, il est proclamé MAIRE et immédiatement installé dans ses fonctions

Madame Joëlle ROUVIER laisse la présidence de cette assemblée au Maire : Monsieur Serge CONSTANS

2026-03-008 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT ;

La commune doit disposer, au minimum d'un adjoint au maire et au maximum, de 3 adjoints au maire. Comme la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON disposait déjà de 3 adjoints, Monsieur le Maire propose de garder ce même nombre et de fixer celui-ci à 3.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

2026-03-009 - ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints au maire.

Il rappelle les modalités de scrutin ;

Monsieur Serge CONSTANS, le Maire invite les conseillers municipaux à fournir la liste des candidats pour les postes des trois adjoints au maire :

1. Monsieur Jacques AVANNIAN
2. Madame Christine MESSAGER
3. Monsieur Sylvain GARRON

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux, chacun leur tour, à l'appel de leur nom, à venir déposer un bulletin dans l'urne prévue à cette effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages blancs et nuls : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 06

- Monsieur Jacques AVANIAN est proclamé 1^{er} Adjoint au Maire et est immédiatement installé dans ces fonctions
- Madame Christine MESSAGER est proclamée 2^{ème} Adjoint au Maire et est immédiatement installée dans ces fonctions
- Monsieur Sylvain GARRON est proclamé 3^{ème} Adjoint au Maire et est immédiatement installé dans ces fonctions

- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

La charte de l'élu local est distribuée à chaque conseiller municipal et Monsieur le Maire en donne lecture.

Il précise que cette charte, les conditions d'exercice des mandats municipaux issue de la loi N°2025-1249 du 22 décembre 2025 et le statut de l'élu local mis à disposition par l'AMF ont été envoyés par mail aux conseillers municipaux dans la semaine, avant cette séance du conseil municipal.

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique chaque conseiller municipal a été destinataire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2025.

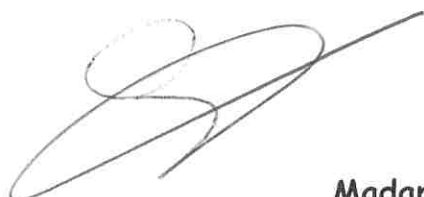
Il précise que celui-ci sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

N'ayant pas de communications ou d'informations diverses à transmettre, Monsieur le Maire clôture la séance à 11 heures et 25 minutes

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, 23 mars 2026

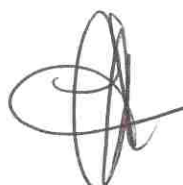
Le Maire
Monsieur Serge CONSTANS



La secrétaire de séance
Madame Christine MESSAGER



Le doyen d'âge
Madame Joëlle ROUVIER



Arrêté par Nous, Maire de la commune d'Artignosc-sur-Verdon, pour être publié sous forme électronique sur le site internet de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, le 04 avril 2026

Le Maire
Monsieur Serge CONSTANS

La secrétaire de séance
Madame Christine MESSAGER



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Madame Christine MESSAGER, the secretary of the meeting.